

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE D'ALBE

Arrondissement  
de Sélestat

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers  
élus : 11

SEANCE DU 29 MAI 2015

Convocation du : 22/05/2015

Nbre Conseillers  
en fonction : 11

Le Maire : Dominique HERRMANN

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers  
présents : 8

Christine SENFT

MARTIN Francis

Les conseillers : BARTHEL Damien, BAUER David,  
LEDERMANN David et STRIEVI Manuel.

Absents excusés : FAHRER Christelle, KLEIN Cathy et  
KARDOUH Abdessamad.

\*\*\*\*\*

Début de séance : 20h00.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers excuse les absents suivant : FAHRER Christelle qui donne procuration à Christine SENFT, KLEIN Cathy qui donne procuration à STRIEVI Manuel, KARDOUH Abdessamad qui donne procuration à MARTIN Francis et passe à l'ordre du jour.

#### 1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20/03/2015.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 20 mars 2015.

#### 2) **INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU SOL PAR LE SDAUH**

Le Maire rappelle aux conseillers que la DDT ne suivra plus l'instruction des permis, des déclarations préalables, ainsi que tout le suivi urbanisme (certificat d'urbanisme etc) à compter du 30 juin 2015. Le Département propose une alternative par le biais du SDAUH (secteur départemental aménagement, urbanisme et habitat) qui donne lieu à une redevance fixée à 2 € par habitant et par an. Pour l'année 2015, le calcul se fera au prorata des mois affiliés.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et R.423-15 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE QUI INDIQUE QUE :**

- Dans les communes où un document d'urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune ;
- Le conseil municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

**DIT QUE :**

- Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- Cette délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat.

**3) CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU SOUS LES COMBLES DE L'ANCIENNE ECOLE.**

Le Logement communal situé sous les combles de l'ancienne école (qui n'est plus un logement conventionné HLM) doit être remis en location. Pour ce faire, le Maire propose aux conseillers de passer une convention de mandant tout comme pour le logement du 1<sup>er</sup> étage pour la gestion de ce logement qui comprend : la recherche de locataire, les visites et l'état de lieux, la rédaction d'un bail et le suivi des loyers à un organisme professionnel extérieur. Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en principe c'est le Trésorier (comptable public) qui est seul en pouvoir de gérer les deniers communaux. La loi permet par contre, sous réserve de l'autorisation du comptable, de recourir à une convention de mandat.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité décide de confier la gestion du logement communal situé sous les combles du 45, rue de l'Erlenbach à l'agence immobilière SOCOMA GESTION DESCHAMPS, autorise le Maire à signer toute convention ou mandat de gestion y afférant. Les honoraires de frais de gestion courante s'élèvent à 6 % du montant du loyer.

**4) DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT INSEE 2016.**

Les communes de moins de 10 000 habitants procèdent au recensement de la population pour le compte de l'Etat tous les 5 ans. Le prochain recensement sur Albé se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. Afin de préparer l'enquête, il convient au conseil municipal de désigner un coordonnateur communal qui sera nommé par arrêté municipal. Le coordonnateur sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Le Conseil Municipal devra également désigner ultérieurement un agent recenseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne en tant que coordonnateur municipal Mme Nicole MILANI qui accepte cette mission.

Fin de séance à 21h 30.

Pour copie conforme  
Albé, le 02 juin 2015  
Le Maire.